Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251218-2025_055-DE

2025/055

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 18/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Décembre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2025.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) : M. DANET Tony

A été nommé(e) secrétaire : M. RANDONNET Sébastien

2025/055 – Lotissement du Clos des muriers - vente de terrain

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant les parcelles communales sises rue du Murier appartenant au lotissement communal "Le Clos des Muriers",

Considérant la délibération n°2025/037 décidant l'aliénation des parcelles du lotissement du Clos des Muriers au prix de 37 euros le mètre carré viabilisé avec un délai de construction de 3 ans,

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame FLAHAUT Jessy et Alexandra se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZH n°389 pour 565 m² au prix de 20 905 € (vingt mille neuf cent cinq euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'aliénation à Monsieur et Madame FLAHAUT Jessy et Alexandra de la parcelle cadastrée section ZH n°389 pour 565 m² au prix de 20 905 € (vingt mille neuf cent cinq euros), les frais d'acte et de négociation seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251218-2025_055-DE

2025/055

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025/ 038 en date du 27/11/2025 ayant le même objet et visée par les services de la Préfecture le 04/12/2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
M. RANDONNET Sébastien

Publicité des actes de la commune par publication papier le